

Suivi des différentes mises à jour du cahier des charges CHÈNE

Focus sur les changements intervenus entre CHÈNE 5 et 6
(dernière MAJ : 12/11/2025)

Ce document récapitule les **dernières mises à jour survenues entre le Cahier de charges CHÈNE 5.1 et le Cahier des Charges CHÈNE 6.1** (modifications indiquées en **bleu**).

Cahier des charges 1/3 : généralités

Calendrier

- [MAJ **03/11/25**] : **Mise à jour de toute la partie calendrier**. Notamment, ajout du calendrier pour la saison 5 de CHÈNE :
 - **La date limite de candidature à la saison 6 est le 09/01/26 à 18h**
 - **Date prévisionnelle du jury : mi février 2026**

Eligibilité des dépenses

- [MAJ **03/11/25**] : **Mise à jour de la partie "Eligibilité des dépenses"**

Pour les actions demandées dans le cadre d'une candidature à la saison 6 du Fonds CHÈNE, la période d'éligibilité des dépenses, correspondant aux actions sollicitées, court **du 28/02/2025 au 30/09/2026**, sous réserve d'acceptation des actions par le jury. Le dépôt de la candidature, et les échanges préalables avec les interlocuteurs ACTEE, ne sauraient garantir la validation des actions par le jury. **Aucune facture antérieure au 28/02/25 (ou date du dépôt de votre dossier CHÈNE 5 pour les lots 2, 3 et 5 initialement déposés en CHÈNE 5)** ne sera acceptée lors des appels de fonds.

L'éligibilité des dépenses (factures) est également conditionnée au fait de la non-signature des marchés / devis d'étude, recrutement d'économies de flux, ou signature du marché initial de MOE avant la date d'ouverture des candidatures. Celles-ci diffèrent selon les lots pour cette saison 6 permettant de financer les lots non prioritaires déposés en CHÈNE 5. **Les dates d'éligibilité des devis / lancement des marchés / recrutement** (c'est à dire date avant laquelle les marchés / devis / recrutement d'économies de flux signés avant cette date ne seront pas recevables), sont les suivantes :

- **Lot 2 (outils), lot 3 (études, hors SDIE) et lot 5 (AMO) : 21/09/24**
- **Lots 1 (économe de flux), SDIE et lot 4 (MOE) : 28/02/2025**

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



www.programme-cee-actee.fr

Modalités de dépôt des candidatures

[MAJ 03/11/2026] : Mise à jour, à la marge, concernant les éléments demandés pour les candidatures CHÊNE 6 :

- Eléments d'ordre général :
 - Présentation des différents membres du groupement ;
 - Présentation générale du projet
 - Lettre d'engagement (lettre de candidature), pour chaque membre du groupement, signée par son représentant légal **ou la direction** ;
 - Une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des co-financements obtenus ou envisagés, ou attestation de non-cofinancement, signée par le représentant légal **ou la direction** ;
 - Un diaporama de quelques diapositives résumant les grandes lignes du projet ;
(facultatif mais apprécié)

Possibilité de candidater à plusieurs saisons de CHÊNE

- **[MAJ 03/11/2026]** : Pour les collectivités déjà lauréates d'une saison CHÊNE, les candidatures suivantes seront appréciées au regard du respect des conditions du contrat : bonne réalisation des actions prévues dans les candidatures précédentes et **remontées des dépenses (réalisation d'appels de fonds), transparence sur l'avancée du projet et les éventuelles actions abandonnées à désengager**, remontée d'indicateurs, etc.

Communes rurales

- **[MAJ 03/11/2026]** : Mise à jour à la marge de la définition de "commune rurale" : Est considérée comme « commune rurale » **toute commune < 3 500 habitants selon le dernier recensement**.

Bonus "Bâti Scolaire"

- **[MAJ 03/11/2026]** : Ajout du paragraphe suivant :

"Dans le cadre de la demande de bonus bâti scolaire, **ACTEE transmettra certains éléments de la candidature (nom de la collectivité, enjeu des projets, nom, prénom et fonction du porteur de projet) à la Banque des Territoires, sauf refus explicite de la collectivité, afin d'être intégrées au programme EduRenov** porté par la Banque des Territoires. EduRenov est un programme qui vise à faciliter la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et éducatifs (de la crèche à l'université) et leur adaptation au changement climatique, via un dispositif d'animation et d'accompagnement complémentaire. À ce jour, plus de 5 000 projets ont déjà rejoint EduRenov, et l'objectif est d'en accompagner 10 000 d'ici 2028."

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



Cahier des charges 2/3 : détails des lots

Lot 1 : économies de flux

- **[MAJ 12/11/2025]** : (comme pour CHÊNE 5) : **Seules les demandes de lot 1 apportant la preuve de la création de poste pourront être acceptées.**
- **[MAJ 12/11/2025]** : Pour bénéficier du bonus Bâti Scolaire, les économies de flux doivent consacrer au moins 66% (deux tiers) de leur temps au suivi des bâtiments scolaires (écoles, collèges, lycées). **Une attestation sur l'honneur, justifiant du temps passé au bâti scolaire, devra être produite pour lors des appels de fonds pour bénéficier du bonus.**
- **[MAJ 12/11/2025]** : Pour chaque saison de CHÊNE, les **créations / reconductions de postes doivent être intervenues après la date d'ouverture "théorique" des candidatures** (soit par exemple le **28/02/2025** pour CHÊNE 6).
- **MAJ 12/11/2025] : Ajout de 2 nouvelles fiches de poste type Econome de Flux**
"Pour être éligible et financé, un économe de flux devra être affecté, à minimum 75% de son temps, à des missions qui relèvent de l'une ou d'un mix des **cinq fiches de poste type Econome de Flux** référencées¹ :
 - Econome de flux – chef.fe de projets
 - Econome de flux – ingénierie financière – chargé.e de financement
 - Econome de flux – technique
 - **Econome de flux – architecte / conduite de travaux**
 - **Econome de flux – sobriété**

<https://programme-cee-actee.fr/ressources/fiche-de-poste-econome-de-flux/>

Lot 2 : outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques

- **[MAJ 12/11/2025]** : L'éligibilité des **dépenses court à partir du 28/02/25**, à condition que les commandes n'aient pas eu lieu / que les **devis n'aient pas été signés avant le 21/09/24.**

Lot 3 : études énergétiques

- **[MAJ 12/11/2025]** : **Mise à jour du paragraphe " Typologies d'études particulières - le cas des "pré-diagnostics" et "COE" :**
Depuis CHÊNE 4, dans une optique d'amélioration de l'efficacité des fonds ACTEE, **le taux de subvention est abaissé à 20% pour les études suivantes :**
 - **Les pré-diagnostics.** Il est recommandé de faire réaliser un audit énergétique de qualité, suivant le cahier des charges type ACTEE, ou de confier les pré-diagnostics à son économe de flux

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



www.programme-cee-actee.fr

De plus, ces études ne peuvent pas faire l'objet de bonus (bâti scolaire, ruralité ou ZNI).

Depuis CHÊNE 6, les COE (Conseils en Orientation Energétique) ne sont plus éligibles, ACTEE considérant plus optimal le financement des démarches de SDIE.

- [Rappel] : Depuis CHÊNE 4, **le bonus bâti scolaire est uniquement applicable aux audits énergétiques** (respectant le cahier des charges type ACTEE).
- [MAJ 12/11/2025] : Ajout de 2 précisions concernant les audits énergétiques :
 - La dernière version cahier des charges-type, disponible dans notre centre de ressources sur notre site internet, a été **mise à jour le 15/12/24. Nous vous invitons à utiliser cette dernière version.**
 - La complétude de l'annexe 5 étant obligatoire, et devant être fournie en phase appel de fonds, **nous vous invitons à vous assurer en amont, auprès de votre Bureau d'étude, qu'il sera en mesure de remplir l'annexe 5.**

Lot 4 : MOE

- [MAJ 12/11/2025] : **Seules les phases de MOE facturées entre le 28/02/2025 et le 30/09/26 sont éligibles**, et à conditions que la **phase initiale de la MOE n'ait pas été lancée avant le 28/02/25.**

Lot 5 : AMO

- [MAJ 12/11/2025] : A partir de CHÊNE 6, les **AMO "suivi de projet ACTEE" ne sont plus éligibles aux financements.**
- [MAJ 12/11/2025] : Pour cette saison 6, les dépenses d'AMO sont **éligibles à partir du 28/02/25, si les devis n'ont pas été signés / marchés lancés avant le 21/09/24.**

Décision d'attribution des fonds

- [MAJ 12/11/2025] : Les collectivités lauréates en seront informées **par email**, dans les **jours suivant le jury.**
- [MAJ 12/11/2025] : Il est rappelé que si les fonds ne sont pas totalement utilisés d'ici la fin de la durée du programme, **les fonds non utilisés seront désengagés.**

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



Cahier des charges 3/3 : annexes

Annexe 1 – Contact des référents régionaux ACTEE +

- [MAJ 12/11/2025] : Mise à jour de la liste des contacts des référents régionaux :
 - Correction d'une **coquille** dans l'adresse email d'Eric KENDA : e.kenda@fnccr.asso.fr
 - MAJ du référent pour les Régions **AURA, Bretagne et Centre Val de Loire** : bienvenue à **Julien CAZENAVE** que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : j.cazenave@fnccr.asso.fr

Annexe 4 - Liste des études type éligibles (et non éligibles) au lot 3

- [MAJ 12/11/2025] : **les COE** (Conseil en Orientation énergétique) **sont ajoutés à la liste des études non éligibles.**

Annexe 5 – Listes des études de MOE éligibles (et non éligibles) au lot 4

- [MAJ 12/11/2025] : Précision apportée (pas une nouveauté) :
Sont ajoutés à la liste (non exhaustives) des éléments non éligibles au lot 4 :
 - Les **frais d'indemnisation des maitrises d'œuvre** dans le cadre des concours d'architecture
 - Les factures de **Bureau de contrôle**
 - Les factures de **coordinateur SPS**
- Maj. 22/05/24 : **[IMPORTANT]** Pas une nouveauté, mais ajout de la précision suivante :
« N'est **pas éligible la MOE réalisée** dans le cadre de CPE ou MPGPE, **ni dans le cadre de marchés de conception-réalisation** »

Annexe 6 – Listes des AMO éligibles au lot 5

- [MAJ 12/11/2025] : **2 nouveaux exemples d'AMO sont ajoutés à la liste des AMO éligibles, en lien avec la restauration collective durable :**
 - **AMO pour la mise en place de groupements d'achat d'équipements basse consommation pour la restauration collective** (=> à inscrire dans "AMO groupement d'achats en lien avec l'efficacité énergétique")

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr



www.programme-cee-actee.fr

- **AMO conseil et accompagnement pour la restauration collective durable et économe en énergie** (par exemple pour préparer les démarches de certification de type Ecocert en cuisine) => à inclure dans "Autre AMO" en candidature
- [MAJ 12/11/2025] : **IMPORTANT** – Les **AMO "Appui au suivi programme ACTEE"**, financés à 20% depuis CHÊNE 4, sont **désormais non éligibles**. Cela concerne les 2 AMO suivantes
 - AMO suivi administratif de dossier ACTEE
 - AMO suivi de projet énergétique ACTEE (AMO économe de flux sur le plan énergétique)
- [MAJ **12/11/2025**] : [RAPPEL] Depuis CHÊNE 5, pour être éligibles, **les AMO Études de programmiste dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique doivent prévoir des programmations de bouquets travaux répondant à nos critères d'éligibilité de MOE (visant minimum les objectifs DEET 2030 + prendre en compte la QAI et confort d'été)**. Les études de programmistes ne prenant pas en compte le confort d'été, la QAI et ne cherchant pas à répondre au minimum au DEET 2030 ne seront pas éligibles.

Données à renseigner et documents à fournir dans la candidature en ligne

- [MAJ **12/11/2025**] : [RAPPEL] Pour toute demande de lot 1, est désormais obligatoire d'**apporter la justification de la création / reconduction du poste d'économe de flux** en phase de candidature (ex. Compte rendu du conseil municipal, ou PV du CST)

SASU FNCCR – Programme ACTEE

Un programme de la Fédération nationale des collectivités
concedantes et régies - Siège : 20 boulevard de Latour Maubourg
75007 Paris - Bureaux : 19 rue Cognac Jay 75007 Paris
actee@fnccr.asso.fr

